

Communiqué de presse à propos de l'exclusion définitive de 23 élèves du lycée Touchard du Mans

L'intersyndicale éducation de la Sarthe (FSU, CGT éduc, FNEC FO, CNT, SUD éducation, UNEF), la FCPE, les parents atterrés, la LDH dénoncent la décision qui vient d'être prise par le proviseur du lycée Touchard d'interdire l'accès à l'établissement à 23 élèves.

Celle-ci se voudrait être assimilable à une décision d'exclusion définitive de ces 23 élèves : « votre enfant se voit signifier l'interdiction de pénétrer dans le lycée. Je vous invite à lui trouver un autre lycée pour la rentrée 2022 ».

Ces jeunes sont accusé-es dans ce courrier d'avoir « empêché le libre accès aux élèves et étudiants pour suivre leurs cours, passer les épreuves anticipées du baccalauréat, du BTS ou un concours ». Ces élèves seraient à l'origine de dégradations des grilles du lycée et des serrures. Élèves, étudiant-es et personnels auraient subi des intimidations et des violences de leur part. Le courrier n'apporte aucun élément tangible venant étayer ces accusations.

L'action qu'ils et elles ont menée, nonobstant les différences de positions qui existent sur le passage ou pas du bac cette année, était et est légitime.

En effet, ces adolescent-es, dans le contexte de violence institutionnelle que nous connaissons, faite d'inégalités face au baccalauréat puisque certain-es ont bénéficié d'une demi-année de cours quand d'autres en ont eu une complète, de défiance face aux contradictions et incohérences permanentes de la gestion sanitaire, d'inquiétude à propos d'un grand oral en lieu et place d'un examen complet, ont décidé de faire entendre leur angoisse, leur colère. Ils ont mis en œuvre une action de blocage, comme dans beaucoup de lycées en France où, bien heureusement, les directions d'établissements n'ont pas procédé de la sorte.

La réponse de la direction du lycée Touchard Washington se passe de tout cadre légal, puisqu'aucun conseil de discipline n'a été réuni, qu'aucune défense et version contradictoire n'est permise à ces jeunes pour s'expliquer. De ce simple fait sa décision est illicite. Ajoutons que cette décision touche un groupe conséquent d'élèves et possède les caractéristiques d'une « punition collective », interdite réglementairement, puisque « chaque mesure disciplinaire doit être individualisée ». Autre infraction encore à la loi, le proviseur se fonde sur un article du code pénal alors qu'il n'a aucune autorité pour le faire appliquer sans passer par un juge.

Sa démarche prend de cours les familles et les professeur-es en étant communiquée une veille de week-end long pour une exclusion dès la rentrée. Elle s'apparente à une intimidation violente lancée contre une jeunesse qui ose contester le sort pourtant très dégradé que notre société lui réserve.

C'est un signal contre-éducatif envoyé à la communauté scolaire du lycée puisqu'elle privilégie l'exclusion définitive, quand les textes prévoient des « mesures appropriées », des « politique de prévention » une « perspective éducative ». Où est tout cela après une telle décision ?

C'est une sanction illégale contre le mouvement lycéen. C'est une décision disproportionnée quant aux faits qui sont reprochés aux lycéens, en lieu et place d'une démarche mesurée de réponse aux actes posés et aux inquiétudes exprimées.... ». Nos organisations marquent leur soutien aux élèves et à leurs familles, et sont pour la levée immédiate des sanctions et abus de pouvoir qu'ils et elles subissent.

Elles invitent les élèves et leurs familles à se regrouper et soutiendront les démarches de recours contre ces exclusions collectives, démarches on ne peut plus justifiées au regard des infractions réglementaires et juridiques, inacceptables et scandaleuses, qui ont conduit à cette décision.

Nos organisations dénoncent donc cette pratique abusive d'autorité, humiliante, violente, illégale et contre-éducatif du proviseur. En l'absence d'annulation des sanctions par la chaîne hiérarchique, elles dénoncent sa duplicité, DASEN, recteur, ministre, en restant silencieuse et ne faisant pas respecter le droit.